

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 29/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL DELESTREZ (M. Denis DELESTREZ)

126 bis, Rue Louis Bouquet
RD171
62840 Fleurbaix

Références : 056-2024
Code AIOT : 0007006132

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2024 dans l'établissement SARL DELESTREZ (M. Denis DELESTREZ) implanté 126 bis, Rue Louis Bouquet RD171 62840 Fleurbaix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre des visites de la DREAL pour l'année 2024.
Elle fait suite à la visite du 3 novembre 2022 où plusieurs faits susceptibles de suite avaient été constatés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DELESTREZ (M. Denis DELESTREZ)
- 126 bis, Rue Louis Bouquet RD171 62840 Fleurbaix
- Code AIOT : 0007006132
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELESTREZ à FLEURBAIX est spécialisée dans la réalisation de travaux agricoles. Elle comporte une plateforme qui permet la préparation et le stockage de biomasse à destination des chaufferies. Cette dernière activité consiste au broyage de grumes (troncs d'arbres) et au stockage des broyats (plaquettes) avant leur acheminement en chaudière biomasse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- Une vérification du système de détection incendie a été réalisé par la société SES le 12 mars 2024;
- Vu le rapport de vérification des installations électriques du 28 février 2024;
- Le débourbeur en sortie de bassin de récupération a été nettoyé le 20 février 2024;
- Une analyse des eaux pluviales a été réalisée le 12 février 2024, les résultats sont conformes aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral du site;
- La visite de l'espace de stockage a permis de constater le bon dégagement des accès pompiers.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions suite à la visite du 03112022	Autre du 16/11/2022	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 18 mars 2024 n'a relevé aucune non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions suite à la visite du 03112022

Référence réglementaire : Autre du 16/11/2022
Thème(s) : Risques chroniques, Prescriptions suite à la visite du 03112022
Prescription contrôlée : - L'exploitant fera réaliser un contrôle des émissions de poussières selon les méthodes normalisées en vigueur - Le premier îlot du site présente une hauteur supérieure à 6 mètres pour environ une dizaine de mètres. L'exploitant mettra le premier îlot, d'une hauteur actuelle d'une dizaine de mètres, à la hauteur maximale réglementaire soit 6 mètres sous un mois - L'exploitant fera réaliser une mesure des émissions sonores du site selon les normes en vigueur
Constats : - Un contrôle des émissions de poussières a été réalisé par la société APAVE pendant un mois entre décembre 2022 et janvier 2023. Sur les trois points contrôlés, seul un point présente un taux d'empoussièrement considéré fort ($312\text{mg}/\text{m}^2/\text{j}$ pour un seuil à $250\text{mg}/\text{m}^2/\text{j}$). Cependant, cette mesure est à relativiser, le point de mesure ayant été posé à quelques mètres de la D171, le flux de

véhicules favorisant la mise en suspensions des particules dans l'air. Dans tous les cas, aucune plainte poussière n'est arrivée en Préfecture; - Le jour de la visite, l'ensemble des îlots du site ne dépassent pas la hauteur réglementaire de 6 mètres; - Une mesure des émissions sonores a été réalisé par la société APAVE le 4 janvier 2023, lors d'une journée de travail de la société. Il n'a été constaté aucune non-conformité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite